



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SÉANCE DU 16 Juillet 2019

20 heures 30

Conseil Municipal

Procès-Verbal de la séance du 16 juillet 2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 11 juillet 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 16 juillet 2019 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

Approbation des Procès-verbaux du 20 juin 2019

Délibérations

Approbation du Rapport n°4 de la CLECT

Attribution du marché fourniture et livraison Repas Restaurant Scolaire

Création d'un poste A.T.T. Sous dispositif (CUI CAE PEC)

Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Motion contre la fermeture des trésoreries

Mandat non exclusif de mise en location « log 3bis rue du 8 Mai 1945 »

Modification Rifseep Service Administratif

Reprise des concessions à l'Etat d'abandon

Approbation D.C.E et consultation – Travaux de voirie 2019

Approbation D.C.E et consultation – Travaux de mise aux normes Salle Eva Paris

Adressage : mise en place de la dénomination et numérotation des rues, voies et chemins

Adressage : Dénomination et numérotation des rues, voies et chemins

Décisions

/

Divers

Devis ménage (Salle Mairie Eglise)

Marché Gourmand

Bilan Salle Associative

Voirie -Proposition de Saint Martin des Bois

Distribution

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Madame SELIER Anne, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur COUTY Arnaud, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Absents excusés : Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame ALEXANDRE Jacqueline, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Monsieur HENRY Damien, Monsieur NIVault Michel

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura. Madame BARRAULT Marylène, secrétaire de mairie, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 20 juin 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 juin 2019

DE 2019_046 : APPROBATION RAPPORT 4 CLECT GEMAPI PAR LES COMMUNES

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 avril 2018 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charges lié au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts notamment en application du IV de l'article 1609 nonies ?,

Vu la délibération n°2015-129 portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre-et-Loire,

Vu la délibération n°2014-095, portant création de la CLECT,

Vu l'article 40 du règlement de fonctionnement de la Communauté de Communes du Castelrenaudais relatif à l'approbation du rapport de la CLECT,

Dans le cadre de transfert de la compétence GEMAPI, il est proposé de retenir les montants de la contribution 2018 demandés par chaque structure pour laquelle la Communauté de Communes du Castelrenaudais a délégué la compétence. Ces montants 2018 sont précisés sur le tableau suivant :

| Communes | Syndicat mixte du bassin de la Brenne | Syndicat mixte du bassin de la Cisse | Syndicat Mixte des Affluents du Nord Val de Loire | CC de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan | Observations | Total |
|---------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------|------------|
| Autrèche | | 1 023,76 € | | | | 1023,76 € |
| Auzouer-en-Touraine | 2 889,03 € | | | | | 2 889,03 € |
| Le Boulay | 1 203,38 € | | | | | 1 203,38 € |
| Château-Renault | 4 817,40 € | | | | | 4 817,40 € |
| Crotelles | 849,24 € | | | | | 1 303,24 € |

| | | | | | | |
|--------------------------|------------|--|------------|------------|--------------------------------------|------------|
| | | | 454,00 € | | | |
| Dame-Marie-les-bois | | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 0,00 € |
| La Ferrière | | | | 98,88 € | | 98,88 € |
| Les Hermites | 82,12 € | | | 7 709,84 € | | 7 791,96 € |
| Monthodon | 1 074,57 € | | | | | 1 074,57 € |
| Morand | 80,35 € | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 80,35 € |
| Neuville-sur-Brenne | 1 106,16 € | | | | | 1 106,16 € |
| Nouzilly | 124,68 € | | 7 157,00 € | | | 7 281,68 € |
| Saint-Laurent-en-Gâtines | 860,53 € | | 1 437,00 € | | | 2 297,53 € |
| Saint-Nicolas-des-Motets | 228,95 € | | | | Pas adhésion au syndicat de la Cisse | 228,95 € |
| Saunay | 1 309,41 € | | | | | 1 309,41 € |
| Villedômer | 2 613,78 € | | | | | 2 613,78 € |

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité / majorité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 juin 2019 ci-après annexé.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/07/2019,
de la réception le 16/07/2019 - Et de l'affichage le 16/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_046-DE

DE_2019_047 - ATTRIBUTION MARCHÉ RESTAURANT SCOLAIRE 01 09 2019

Le Maire :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés,

Vu la délibération n° 2019_040 du 23 mai 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises, relatif au marché de services de restauration scolaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas ,

Vu l'ouverture et l'analyse des offres en séance du 16 juillet 2019,

Sur proposition de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Décide de retenir l'offre présentée par l'Entreprise CONVIVIO LTR SAS – 4 mail de la Papoterie – 37170 MONTLOUIS SUR LOIRE, proposition la plus avantageuse et correspondant à nos attentes.

2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces se rapportant au marché de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire avec l'entreprise énoncée.

3 – Les crédits sont inscrits au budget communal 2019.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/07/2019,
de la réception le 16/07/2019 - Et de l'affichage le 16/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_047-DE

CRÉATION D'UN POSTE A.T.T sous le Dispositif (CUI CAE PEC)

Ce point est annulé, la délibération n° DE_2018_028 du 5 juillet 2018 reste en vigueur.

DE_2019_048 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération n° 2018_052 du 30 août 2018 créant un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 15/35^{ème},

Vu la démission d'un agent et la réorganisation des services,

Vu l'incertitude sur le maintien des classes scolaires de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Je vous propose donc :

- De supprimer le poste d'ATT C1 à raison de 15/35^{ème},
- De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial C. à raison de 9/35^{ème} par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- De supprimer le poste d'ATT C.1 à raison de 15/35^{ème}. Au 31 août 2018.
- De créer le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de surveillance de cour au sein des écoles, ménages aux bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire au grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/07/2019,
de la réception le 16/07/2019 - Et de l'affichage le 16/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_048-DE

DE_2019_049 - MOTION CONTRE LA FERMETURE DES TRESORERIES

Monsieur le Maire explique les faits :

Vu les restructurations annoncées par le gouvernement au sein de la DGFIP dans le cadre du plan CAP 2022 et menaçant le réseau de nos trésoreries sur le territoire,

Vu la nouvelle cartographie proposée de la présence de nos Trésoreries fondée sur l'étrange notion de « back et front office » qui entraînerait la disparition des trésoreries réparties hors agglomération,

Considérant que le maintien d'un niveau suffisant de maillage territorial doit être préservé et de surcroît renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que la suppression de la trésorerie impactera lourdement la commune notamment à travers ses missions de tenue des comptes et d'exécution des opérations financières,

Considérant que la DGFIP, par le haut niveau de compétence de ses agents et grâce à la séparation de l'ordonnateur et du comptable, offre les garanties d'une tenue de comptabilité sûre et fiable, travail reconnu par la Cour des Comptes,

Considérant qu'une telle mission ne pourrait être confiée au secteur privé sans engendrer une augmentation sensible des coûts pour la commune et sans une perte d'impartialité dans la vérification des comptes publics,

Considérant que les communes ne peuvent seules assumer la construction et l'entretien de Maisons de Services aux Publics où des agents de la DGFIP seraient déployés,

Considérant la réduction des moyens alloués aux collectivités depuis 4 ans (moins 4 milliards d'euros) conjointement avec la perte de services publics au plus près des habitants,

Considérant les nombreux débats qui ont récemment eu lieu dans notre pays où la demande de maintien des services publics de proximité a été au cœur des préoccupations des Français,

Pas de question.

Le vote pour porter La motion contre la fermeture projetée des 13 trésoreries du département d'Indre-et-Loire dont celle de Château-Renault est proposée au vote ;

Alerté par les agents de la DGFIP, le Conseil Municipal de Monthodon demande à l'unanimité :

- ⇒ L'abandon du plan CAP 2022
- ⇒ L'ouverture de concertation entre la Direction des Finances Publiques, les agents des Finances Publiques et les collectivités territoriales pour réorganiser le service public de demain
- ⇒ Le maintien des missions que les trésoreries effectuent pour la commune, garante d'une comptabilité sûre et fiable dans un objectif d'impartialité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/07/2019,
de la réception le 16/07/2019 - Et de l'affichage le 16/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_049-DE

DE_2019_050 - MANDAT DE MISE EN LOCATION "LOGEMENT 3BIS RUE DU 8 MAI 1945"

Monsieur le Maire :

Vu la délibération du 24 octobre 2013 n° 2013-95 sur la mise en location des appartements sis « 3bis rue du 8 mai 1945 »,

Vu la convention conclue entre les services de l'Etat et le Commune de Monthodon sur le classement du logement,

Vu le départ du locataire du logement sis 3bis rue du 8 mai 1945 en date du 4 juillet 2019,

Vu la nécessité de remettre ce logement sur le marché des offres,

Considérant qu'il est préférable de confier la mise en location uniquement par mandat auprès des agences et d'effectuer par la suite, la gestion directe par la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Retient la proposition de la mise en location par simple mandat avec état des lieux et confie cette prestation à :
Agence Immolok – 134 rue de la république – 37110 Château-Renault.

Détermine à 365.00 € le loyer mensuel conventionné pour le logement du 1^{er} étage suivant les conditions du bail et la convention conclue entre la commune et les services de l'Etat.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette location.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16/07/2019,
de la réception le 16/07/2019 - Et de l'affichage le 16/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_050-DE

DE_2019_051 - MODIFICATION DU RIFSEEP SERVICE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative au dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu la délibération n° DE_2018_003 en date du 18 janvier 2018 instituant le RIFSEEP – service administratif sur la commune de Monthodon,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) .

Considérant que le Comité technique sera informé de cette modification,

Le Maire

- Informe l'assemblée que le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale.
- Propose d'appliquer le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article(88) et son décret d'application (décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié) et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les objectifs fixés sont les suivants :

- Prendre en compte la place de chaque poste dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Susciter l'engagement des collaborateurs,
- Garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

I. Rappel du principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en contrat de travail à durée indéterminée avec une ancienneté de service à détenir de 2 ans au sein de la collectivité

III. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

Les critères retenus

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Filière Administrative :

Cadre d'Emploi : Catégorie B

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emploi : Secrétaire de mairie | Montant Annuel IFSE retenue par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| B.1 | -Responsabilité d'une direction ou des services -Fonctions de coordination ou de pilotage | 6 000 € | 8 380,00 € |

Cadre d'Emploi : Catégorie C

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs | | Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Groupes De Fonctions | Emploi : Secrétaire de mairie | Montant Annuel IFSE retenue par l'organe délibérant | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| C.1 | - Agent en charge du secrétariat -Fonctions de coordination ou de pilotage | 12 150 € | 12 150.00 € |

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

IV. La prise en compte de l'expérience professionnelle dans l'IFSE :

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

1. en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

3. au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis au point III, de la présente délibération.

V. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- En cas d'absence, l'I.F.S.E sera suspendue
- L'I.F.S.E sera maintenue uniquement pendant les congés annuels

VI. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II – DÉTERMINATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE LIÉ A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIÈRE DE SERVIR

I. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

II. Les bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel en contrat de travail à durée indéterminée avec une ancienneté de service à détenir de 2 ans au sein de la collectivité.

II. La détermination des montants maxima de C.I.A. :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- La valeur professionnelle,
- L'investissement personnel dans l'exercice des fonctions,
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et la contribution apportée au collectif de travail).
- Esprit d'équipe, assiduité, Autonomie, Pertinence, Ponctualité, confidentialité et discrétion

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie B

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Groupe de fonctions * | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| B. 1 : Administratif | 2 380 € | 8 380 € |

Catégorie C

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratifs | Montant maximum annuel du C.I.A. (en €) | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Groupe de fonctions * | Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €) | Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €) |
| C. 1 : Administratif | 1 350.00 € | 1 350.00 € |

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le C.I.A attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

- En cas d'absence, le C.I.A sera suspendu
- Le C.I.A. sera maintenu uniquement pendant les congés annuels

CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relative au régime indemnitaire, à l'exception de la délibération du 5 novembre 2007 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHAPITRE IV – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/ 2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1er : D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus au 01 Août 2019.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : La délibération n°037-213701550-20180118-DE_003_DE en date du 18 janvier 2018 instaurant le Régime Indemnitaire Fonction et des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement est abrogée.

Article 4 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/07/2019,
de la réception le 18/07/2019 - Et de l'affichage le 18/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_051-DE

DE_2019_052 - REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Monthodon, conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressées sur site, les 18 juin 2015 et 03 juin 2019,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, décide :

Article 1^{er} : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dont la liste est en annexe ci-jointe.

Article 2^{ème} : De prononcer la reprise des concessions indiquées ci-dessous et de les inscrire au patrimoine communal en raison de leur intérêt architectural ou historique local: néant.

Article 3^{ème} : Les tombes ainsi inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la commune, soit par une entreprise consultée.

Article 4^{ème} : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 5^{ème} : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 6^{ème} : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 7^{ème} : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture le 18 juillet 2019,

Article 8^{ème} : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DEFINITIVE DES CONCESSIONS CONSTATEES A ÉTAT D'ABANDON

Procédure de 3 ans – début 2015-2018

Suite et fin de procédure 2019

| EMPL. | CONCESSIONNAIRES | INHUMÉS |
|------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A1 28/10/1900 | BRUNET Pauline | CROSNIER Pauline épouse BRUNET |
| A2 | SAUVAGE Théodore | SAUVAGE Henri 11/04/1916 SAUVAGE Henri 07/05/1932 SAUVAGE Maximilien 05/12/1900 |
| A3 16/05/1927 | LECLERC – BROSSILLON Octave | LECLERC Ambroise 07/11/1908 LECLERC Fulgence 28/05/1896 BROSSILLON Marie épouse LECLERC LECLERC Ambroise 23/05/1900 |
| A5 20/11/1903 | Veuve PELTIER Catherine | PELTIER Catherine épouse OURCEAU |
| A9 18/05/1899 18/08/1916 | LECLERC Pierre | LECLERC Lucie épouse MARQUENET MARQUENET Augusta épouse MANCEAU |
| A11 | DESNEUX Alphonse | SOLNAIS Alexandre 18/08/1901 |
| C1 | Veuve LAHOREAU – MERCIER | LAHOREAU Victor 1885 LAHOREAU Frédéric 13/08/1889 |
| C2 | VESNIER Sylvain | ??? JAGLIN VESNIER |
| C5 | Veuve HANTRY Clémence | LEFLEUR Ernest 18/07/1908 |
| C6 | Veuve LEFLEUR ? | YVONNEAU Rosalie 1924 LEFLEUR René Pierre 07/11/1886 |
| C7 09/08/1931 | Veuve BADAIRE Amélie | BADAIRE Louise épouse OURCEAU OURCEAU Louis 11/05/1910 |
| C14 | LABBÉ Julien Honoré Constant | LETREAU Jeanne épouse LABBÉ 06/10/1889 LABBÉ Honoré 13/10/1912 |

| | | |
|------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | LALLIER Alexandrine Stéphanie épouse LABBÉ |
| 16/02/1896 | | |
| C15 | FORTIN Théophile | FORTIN Georges FORTIN Théophile 17/11/1913 RICHER Marie FORTIN 03/12/1912 RICHER Louis 18/06/1897 FORTIN Théophile 16/05/1895 |
| D7 | BAUTRU – FREDUREAU Onésime | ??? BAUTRU LANGEVIN |
| D8 | BRUNEAU Alexandre | ??? DIANT BRUNEAU |
| D15 | Veuve JAMAIN – FOREAU | FOREAU Rosalie épouse JAMAIN 27/12/1905 FOREAU JAMAIN JAMAIN Pierre 22/05/1892 |
| D18 | Veuve MEUNIER – CHOPLAIN | MEUNIER Auguste 28/02/1902 |
| D25 | Veuve CORBIN – RICHER | RICHER Désirée épouse CORBIN 30/01/1933 CORBIN Alphonse 11/01/1889 BURIN Marie Madeleine épouse CORBIN 1886 FOREAU Julie épouse RICHER 1884 |
| D26 | FOUSSEREAU Jules | GODEFROY Élise 19/03/1902 GODEFROY FOUSSEREAU |
| D34 | COUTABLE – OURCEAU Louis | COUTABLE Louis 15/12/1902 OURCEAU Odile épouse COUTABLE |
| 18/05/1902 | | |
| D36 | Veuve BURON Joséphine | BURON Joséphine épouse BURON D. |
| 25/04/1908 | | BURON Denis 22/03/1896 |
| D37 | Veuve BURON Joséphine | BURON Joséphine épouse FOREAU N. |
| 19/01/1942 | | FOREAU Narcisse 24/05/1923 |
| D39 | BELLOY Victor | LAHOREAU Caroline 30/09/1902 BELLOY Jean 18/08/1902 |
| D40 | BRETON – LIDOIRE ? | BRETON Louis 17/12/1902 MAUCLAIR Marie 04/11/1898 |

| | | |
|------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | BRETON Auguste 18/10/1937 |
| D41 | RIANT Jean | RIANT BELLAMY |
| D47 | Veuve VEAU | ??? MERCIER VEAU |
| D49 | Veuve GODEFROY Joséphine | CHEVEREAU Maurice 19/10/1916 GODEFROY Joséphine épouse PLEUVRY |
| 13/04/1950 | | PLEUVRY Henri 02/10/1905 |
| D50 | BOUCHER ? | BOUCHER Jean 26/10/1905 BROSSILLON Augustine 31/10/1892 BROSSILLON Louis 19/11/1920 |
| D51 | LASNEAU Anastasie | LASNEAU Anastasie épouse HERVÉ C. |
| 10/02/1908 | | HERVÉ Célestin 31/01/1906 |
| D52 | LECLERC – DESPINS ? | LECLERC LECLERC François 05/05/1906 AIMÉE Clarisse épouse LECLERC 30/05/1881 |
| D54 | BROSSILLON Gustave | BOUCHET Anne 15/09/1899 BROSSILLON Victor 02/01/1907 |
| D60 | SULLIVON Henri | ??? CORBIN SULLIVON |
| E5 | Veuve DUPIN – BARBIER | DUPIN Louis 10/03/1934 BARBIER Héloïse 1958 |
| E25 | SOURIAU Auguste | TAFOREAU Félicité épouse SOURIAU J. |
| 12/12/1936 | | SOURIAU Jean 24/12/1925 |
| E32 | BRETEAU – ROUSSELET ? | ROUSSELET Alexis 19/02/1934 |
| E46 | Veuve EUGÈNE | EUGÈNE René 1945 |
| F29 | Veuve CHEVEREAU Léontine | ??? CHEVEREAU GUITTON |
| I50 | Veuve FRANÇOIS Georgette | FRANÇOIS Georgette Alexandrine 30/10/1976 FRANÇOIS BELLANGER BELLANGER Albert 1950 |

| | | |
|------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| J9 | FROMONT – ALLIER ? | FROMONT Eugénie 1952 FROMONT Édouard 1951 COCHONNEAU Victorine épouse LALLIER |
| 10/12/1930 | | RIVIÈRE Alfred 29/03/1946 |
| J13 | JOURDAIN – SAUVAGE ? | SAUVAGE Aline 1967 JOURDAIN Gustave 1952 SAUVAGE JOURDAIN |
| J27 | AARON Camille | SOIGNIER Florentine épouse VEAU |
| 15/11/1920 | | VEAU Louis 01/10/1921 |
| J38 | LAISEMENT Clémence | POORTEMAN Auguste 1957 CISSÉ Gilbert 06/11/1918 CISSÉ Pierre 29/08/1911 CISSÉ Adolphe 01/08/1912 |
| J43 | TABOURDEAU Paul | ??? GUILLON TABOURDEAU |
| J50 | Veuve PERRIGOUARD Rose | LOYAU Eugène 1914 LOYAU Louis Julien 05/10/1926 |
| J51 | LECLERC François Désiré | LECLERC François 1947 LAHOREAU Eugénie épouse LECLERC |
| 12/03/1927 | | |
| K4 | Veuve DESNEUX – DORÉ | DORÉ Augustine épouse DESNEUX |
| 04/03/1936 | | GENTIL Louise épouse MERCIER 25/04/1921 CHEVESSIER Georges 1976 DESNEUX Renée Louise épouse CHEVESSIER |
| 1963 | | DESNEUX Louis Sylvain 20/05/1944 DESNEUX Joseph 28/04/1914 DORÉ DESNEUX |
| K11 | MOUSSU Louis | MOUSSU Louise épouse PODEVIN |
| 15/12/1914 | | |
| K12 | BELLOU Victor | BELLOU Victor 21/01/1945 BELLOU Clémentine 01/09/1950 BELLOU Alfred 14/12/1914 |

| | | |
|------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| K14 | FOREAU Louis Théodore | BRUNET François Joseph 29/03/1915 FOREAU Anne épouse BRUNET 20/03/1888 |
| K18 | BORDEAU – MARTIN Pierre | BORDEAU Adrien 22/12/1916 BORDEAU Pierre 28/10/1929 |
| K28 | EUGÈNE Fulgence | EUGÈNE Jules 17/11/1918 EUGÈNE Juliette 1954 |
| K30 | FOREAU Désiré Louis Henri | FOREAU Geneviève épouse VÉRITÉ 1963 |
| K37 | Veuve MERCIER Laurence | MERCIER Laurence épouse BERTAUX |
| 13/05/1931 | | BERTAUX Alexis 14/01/1920 |
| K38 | LECLERC – BERTAUX Théophile | BERTAUX Angèle épouse LECLERC 1959 LECLERC Théophile 1955 |
| K45 | COSTAZ Émile | HERVÉ HERVÉ Émilie 19/12/1924 HERVÉ Louis 01/11/1920 |
| K47 | Veuve DORON Armantine | HANTRY Désiré 17/12/1921 |
| K48 | CHEVALIER Georges Édouard Louis | CHEVALIER André Fernand Albert ALLIER Marie épouse CHEVALIER 29/06/1927 CHEVALIER Michel 14/12/1906 |

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/07/2019,
de la réception le 18/07/2019 - Et de l'affichage le 18/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_052-DE

APPROBATION DCE ET CONSULTATION TRAVAUX VOIRIE 2019

Le dossier des travaux de voirie a été étudié en commission de voirie. L'appel d'offres sera lancé en Août

APPROBATION DCE ET CONSULTATION TRAVAUX MISE AUX NORMES DE LA SALLE EVA PARIS

Monsieur le Maire expose la complexité du dossier sur le projet du chauffage par géothermie et coordonner ces travaux avec la mise en accessibilité des sanitaires. Après discussion, ce projet sera exposé en conseil par le bureau d'études sur la partie chauffage et propose de lancer uniquement une consultation sur la mise aux normes de l'accessibilité extérieure du bâtiment.

DE_2019_053 - ADRESSAGE MISE EN PLACE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES RUES, VOIES , PLACE ET CHEMINS

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait le service postal et les services de secours.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,

AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/07/2019,
de la réception le 18/07/2019 - Et de l'affichage le 18/07/2019
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20190716-DE_2019_052-DE

DE_2019_054 - ADRESSAGE: DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES RUES, VOIES ET CHEMINS

Par délibération n° DE_2019_053 en date du 16 juillet 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune. Il autorise l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune,

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il s'impose pour faciliter le repérage, pour la fibre optique, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas d'urgence, pour les services postaux et autres services publics ou commerciaux, pour enrichir les données GPS et identifier clairement l'intégralité des adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies des rues et des places,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOPTE les dénominations suivantes :

Rue

Rue des Lys

Impasses

Impasse Chantemerle

Impasse Le Milan

Routes

Route du Boulay

Route d'Authon

Route de Saint Martin

Route de Saint Arnoult

Route des Hermites

Routes

Route des Tesnières

Route de la Ferrière

Route du Sentier

Route du Carroi de l'Aiguiller

Route de la Taille du Clos

Chemins

Chemin de la Jubeau

Chemin de l'Aître Adam

Chemin de la Mahoudellerie

Chemin du Moulin

Chemin de Monthalan

Chemin du Petit Monthalan

Chemin de la Caillière

Chemin du Tremblay

Chemin des Pierres

Chemin des Prés

Chemin des Teils

Chemin de l'Épinière

Chemin du Rouchou

Chemin des Godeaux

Chemin des Landes

Chemin de la Corbinière

Chemin de la Petite Loiterie

Chemin de la Milletterie

Chemin de la Petite Fournerie

Chemin de la Herse

Chemin des Trois Portes

Chemin de la Jubeau

Chemin de la Thomassière

Chemin de la Trillonnière

Chemin du Célerly

Chemin du Greez

Chemin du Hallier

Chemin de la Petite Guérie

Chemin de la Ferrouarderie

Chemin des Beaumaiseries

Chemin de la Jourdinière

Chemin de la Rougeolière

Chemin des Teils

Chemin de la Reinerie

Chemin de la Renardière

Chemin de la Robinière

Chemin de la Guétrotière

Chemin de la Grande Guérie

Chemin de la Germonerie

Chemin de la Folerie

Chemin de la Chétiennerie

Chemin de la Bussonnière

Chemin de la Brancherie

Chemin de la Corbinière

Chemins des Cheneaux

Chemin de la Pentinière

Chemin de la Boulière

Chemin de la Cave

Chemin de la Goupillière 1

Chemin de la Goupillière 2

Résultat du vote : Adopté

Votants : 09 Pour : 09 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22/07/2019

de la réception le 22/07/2019 - Et de l'affichage le 22/07/2019

Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception

N° 037-213701550-20190716-DE_2019_054-DE

DIVERS

Devis Ménage complet « Salle Eva Paris – Eglise – Mairie »

Le conseil municipal prend connaissance du devis de Ti Services Pro en vue d'un nettoyage complet des bâtiments, coût 1 788.00 €.

Marché Gourmand du 18 juillet 2019

Dans le cadre du développement touristique du territoire et sur proposition de la Comcom du Castelrenaudais, la commune organise son premier marché gourmand en soirée, le jeudi 18 juillet 2019 de 18h à 21heures. Une équipe d'élus est composée en vue du montage du barnum, installation des grilles et Mme Noémie Montreuil, conseillère en séjour à l'office du tourisme Castelrenaudais accueillera les exposants.

Travaux Salle Associative et Devis Trompe l'œil

Monsieur le maire présente le bilan financier de cette opération. Le devis de Mme Christilla Roze est accepté pour un montant de 1 250 €.

Manifestation et bilan des expositions de juin juillet 2019

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance des co-organisateurs des évènements qui ont rencontré un vif succès.

Réhabilitation de la lagune

Monsieur le Maire présente le futur projet de réhabilitation de la lagune, une réunion est prévue jeudi 25 juillet 2019 à 9 heures avec le bureau d'études.

Voirie – Chemins mitoyens avec la Commune de Saint Martin-des-Bois

Monsieur le Maire évoque les propositions de la commune de Saint Martin des Bois sur l'entretien de 2 chemins communaux mitoyens (chemin les douves au Hallier)

Voirie

Le conseil est informé des travaux de busage en agglomération sur la rue de Gâtines qui seront réalisés par AKTP.

Réunions

Conseil Municipal le 5 septembre 2019 à 20h30

Inauguration Salle Associative

Samedi 14 septembre 2019 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 heures 40mn.

Le secrétaire
Madame BEGAULT Laura